



FLASH INFO

N°2

REFORME DES REGIMES
SPECIAUX DE RETRAITES

*En direct de
la table ronde tripartite N°3
du 07 Décembre 2007
A 13 h 00*

POINTS ABORDES

Validation des périodes d'apprentissage des futurs embauchés

Pour les nouveaux apprentis (et les apprentis en cours au moment de la parution des décrets de la réforme), la SNCF « rachètera » et validera comme durée de services dans le régime spécial, la totalité des trimestres validés au titre de l'apprentissage dans le régime général (avant et après l'âge de 18 ans).

Cette mesure, « gratuite » pour les cheminots concernés, est rendue possible suite à la suppression de la condition d'âge minimum (18 ans), pour l'affiliation au régime spécial des cheminots.

Amélioration de la pension de reversion

Si la CGT apprécie favorablement le passage à 54 % du taux de la réversion au minimum de pension, elle a demandé l'élargissement de cette mesure à l'ensemble des reversions...

Elle a rappelé sa revendication d'atteindre le taux de 75 % pour l'ensemble des reversions.

La CGT a également demandé à ce que les conditions d'attribution de la pension de reversion pour les hommes soient identiques à celles appliquées aux femmes. Le représentant du Gouvernement va examiner, favorablement, cette demande. Dans le même temps, il renvoie à 2008 l'examen des situations maritales (PACS, concubinage).

Avant la suspension de séance et devant les demandes répétées de la CGT et d'autres organisations syndicales, le DRH a déclaré qu'il fera , lundi 10 décembre, des propositions en vue de détendre le calendrier des négociations.